

Réf. 22/02/17

**Registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 17 février 2022 à 19h00**

Date de la convocation : le 8 février 2022

**Nombre de Membres**

En exercice : 11

Présents : 9

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de *Monsieur Joël KELLER, Maire.*

**Présents** : Jean- Jacques FATOUS, Jean COSTA VIEIRA, Frédéric BRIET, Nicolas GARCIA, Jennifer FOUBLIN, Gérard LEVERT, Christine VIEIRA DOS SANTOS, Leslie VALCK

**Absents excusé(es)** : Aurore CAMARA, France MATHIEU

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques FATOUS

**La séance n°220217 est ouverte 19h00****Délibération n°220217-01 : Occupation du domaine public pour la rénovation thermique**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi dite Grenelle 1 invite les collectivités « à modifier le droit en vigueur afin de permettre aux propriétaires de réaliser l'isolation par l'extérieur de leurs habitations ». La mise en œuvre de cette réforme pose une difficulté en cas d'empiètement de la surépaisseur créée par l'isolant, formant saillie sur le domaine public lorsque le bâtiment a été construit en bordure de voirie. En conséquence, il convient de délibérer sur les saillies faisant partie de l'immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser les saillies faisant partie de l'immobilier dans les conditions suivantes :
  - o Toutes demandes faisant apparaître une modification extérieure de l'habitation doit être formulée par le demandeur au moyen d'un cerfa de déclaration préalable de travaux
  - o Uniquement pour l'isolation thermique par l'extérieur de 20 cm maximum depuis l'alignement de la parcelle
  - o L'ouvrage ne devra pas empêcher l'accès, l'entretien et la manœuvre d'élément de réseaux ni l'accessibilité des trottoirs
  - o L'autorisation est donné à titre gracieux

**Délibération n°220217-02 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2022/2025**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a demandé au CDG80 de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissé à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-522 du 14 mars 1986.

Elle expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la commission d'appel d'offre du CDG, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation - Durée du contrat : 4 ans 1<sup>er</sup> janvier 2022 – 31 décembre 2025

|   |   |
|---|---|
| Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - Risques garantis :<br>Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire<br>(franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée<br>+ Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du<br>décret 2011-1245 | Taux<br><br><br><br><br><br><br><br><br><br>8.10% |
|---|---|

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

|  |  |
|--|--|
| Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires<br>– Risques garantis :<br>Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :<br>Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise<br>10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption | Taux<br><br><br><br><br><br><br><br><br><br>0.95 % |
|--|--|

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

L'offre retenue comprend, notamment, les prestations suivantes :

- Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 2 mois,
- Prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n° 012808 du 13 mars 2006 sans restriction,
- La composition de l'assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de nouvelle bonification indiciaire,
- La compagnie d'assurance respectera la décision de l'autorité territoriale : il s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêté pris par la collectivité,
- Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,
- Pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n° 2011-1245 du 5 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi-traitement, sans limite de durée, pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite.
- Le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à leur reprise effective de leur activité,
- Les collectivités non gérées précédemment par SOFCAP, bénéficient automatiquement à la date de souscription du contrat de la garantie Décès pour les agents en arrêt de travail. Toutes les autres garanties s'appliquent le jour de la reprise effective des agents à leur activité normale de service,
- Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, contrôles médicaux, expertise pour les accidents du travail/maladie professionnelle/maladie ordinaire, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours....

L'adhésion à ce contrat groupe étant facultative, il appartient désormais à l'organe délibérant de décider d'y adhérer et de m'autoriser à signer les conventions en résultant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec la Compagnie CNP Assurances ayant pour courtier la Société SOFAXIS, la garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

### **Questions diverses**

#### **1° Embellissement du transformateur**

Le projet artistique présenté par la société de K2B GRAFF a été retenu.

#### **2° Apposition du portrait du président de la république dans la mairie**

A 8 voix contre et une voix pour, le conseil municipal a réitéré sa décision de ne pas afficher le portrait du Président de la république dans la mairie.

#### **3° Vidéo surveillance**

Monsieur le Maire a assister à une conférence donnée par les service de la gendarmerie sur la vidéo surveillance et en expose les grandes lignes. Le conseil municipal ne s'engera pas dans ce projet.

#### **4° Aménagement paysager du tour de ville – chemin nord**

Des devis ont été demandés pour la plantation d'arbres et d'arbustes le long du chemin nord du tour de ville. Des aides pourront être demandées à la Région.

#### **5° Entretien de la mare**

La mare va être curée par la société FOUBLIN. Deux arbres ainsi que les pavés du fond de la mare seront retirés. Les travaux s'élèvent à 4 920.00€.

#### **6° Chaudière de l'école**

La chaudière de l'école est ancienne et tombe fréquemment en panne. Une étude va être menée en concertation avec la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80) dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP) pour appréhender la meilleur solution de remplacement.

#### **7° Entretien des trottoirs**

Des habilitations spécifiques sont désormais nécessaires pour le traitement du domaine public. De ce fait, il sera ajouté au contrat d'entretien des espaces verts réalisé par l'entreprise FOUBLIN celui des trottoirs.

8° Travaux sur l'église

Les travaux de sécurisation du clocher de l'église sont en cours.

9° Stores extérieurs de la salle du Puits Carré

Les stores ont été posés par la société Fabriplast cette semaine.

10° Eclairage public LED

Les travaux d'éclairage public devraient avoir lieu en avril.

**La séance n°220217 est close**

**Fin de séance à 21h15**